



Assurer une sécurité frontalière efficace sous la direction de la GRC

La GRC est le seul service de police national capable de sécuriser efficacement la frontière canadienne entre les points d'entrée officiels. Grâce à ses vastes réseaux de renseignements criminels et à ses partenariats, la GRC joue un rôle essentiel dans la détection et l'interception de l'immigration illégale, du trafic de drogue et du crime organisé. À cette fin, le gouvernement du Canada doit s'engager à investir dans le personnel, la technologie, l'équipement et la formation de la GRC, tout en veillant à rationaliser les procédures de demande afin de maintenir et de renforcer la sécurité des frontières.



Introduction

La sécurité des frontières du Canada est une priorité nationale qui nécessite une approche coordonnée, dotée de ressources suffisantes et d'une formation poussée des forces de l'ordre. En tant que plus longue frontière terrestre du monde, la frontière entre le Canada et les États-Unis présente des défis uniques en matière de sécurité, notamment en ce qui concerne l'immigration clandestine, la traite des êtres humains, la contrebande de drogues et d'armes à feu et la criminalité organisée.

Les récentes préoccupations de l'administration américaine concernant la sécurité des frontières ont conduit le gouvernement canadien à annoncer un investissement de 1,3 milliard de dollars dans l'infrastructure et la technologie frontalières. Toutefois, cet investissement n'est pas suffisant pour répondre au besoin critique de personnel supplémentaire chargé de l'application de la loi. Les discussions sur l'élargissement du mandat de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) pour patrouiller entre les points d'entrée officiels sont malavisées et ne constituent pas une solution viable. La Gendarmerie royale du Canada (GRC) est la seule agence de police équipée, formée et autorisée à gérer la sécurité des frontières entre les points d'entrée officiels. Tout détournement de ressources ou d'autorité au détriment de la GRC affaiblirait les efforts du Canada en matière de sécurité nationale et d'application des lois sur les frontières.

Position

La Fédération de la police nationale (FPN) s'oppose fermement à toute tentative de transfert des responsabilités en matière de sécurité frontalière à la GRC. Au contraire, le gouvernement fédéral doit investir durablement dans le programme de police fédérale de la GRC afin de renforcer la sécurité nationale et les capacités d'application de la loi aux frontières. La GRC est la seule agence qui:

- Est parfaitement formée et équipée pour mener des enquêtes criminelles, patrouiller dans les zones frontalières rurales et éloignées, enquêter sur le crime organisé et les menaces à la sécurité nationale entre les postes frontaliers officiels et aux postes frontaliers. Contrairement à d'autres organismes de sécurité publique, les membres de la GRC reçoivent déjà le plus haut niveau de formation, y compris en ce qui concerne les tâches spécialisées liées à la sécurité des frontières.
- Est un service de police véritablement intégré, un modèle opérationnel envié dans le monde entier (y compris aux États-Unis), qui a établi des partenariats avec le Federal Bureau of Investigation (FBI), le U.S. Homeland Security et les organismes canadiens chargés de l'application de la loi, garantissant ainsi un partage transparent des renseignements ainsi qu'une coordination et une réponse opérationnelles.
- Elle est équipée et opère dans les zones rurales, éloignées et à haut risque du territoire canadien, interceptant les migrants illégaux, les trafiquants de drogue et d'armes, et perturbant les réseaux de criminalité organisée.

Contexte

- Le Canada partage une frontière de 9 000 km (~) avec les États-Unis, ce qui nécessite une réponse spécialisée et coordonnée des services répressifs.

- La GRC est responsable du maintien de l'ordre entre les postes-frontières officiels, tandis que l'ASFC gère la sécurité des frontières aux points d'entrée officiels tels que les aéroports, les points de passage terrestres et les ports maritimes pour les voyageurs et le fret.
- Le syndicat de l'ASFC, le Customs Immigration Union (CIU), a plaidé en faveur d'un élargissement du rôle de l'ASFC, mais il a également déclaré publiquement que l'ASFC manquait déjà d'environ 2 000 à 3 000 personnes et qu'elle ne pouvait pas remplir son mandat actuel concernant les points d'entrée, le trafic ferroviaire et routier, et qu'elle n'avait pas la capacité d'étendre son mandat d'exécution au-delà des points d'entrée officiels.¹
- Les employés de l'ASFC ne sont ni formés ni qualifiés pour assumer les mêmes tâches que les agents de la GRC, et ils n'ont pas non plus les pouvoirs nécessaires pour entreprendre ce que la GRC fait déjà.
- Les employés de l'ASFC ne sont pas réglementés par un organisme provincial indépendant de surveillance civile pour enquêter de manière indépendante sur le recours à la force ou sur des incidents plus graves, ce qui soulève des inquiétudes supplémentaires quant à l'élargissement de son mandat d'exécution.
- La surveillance civile de l'application de la loi est une attente du public canadien et est accueillie favorablement par les membres de la FPN. L'inclusion des employés de l'ASFC dans les régimes de contrôle provinciaux nécessiterait d'importants changements législatifs et politiques.
- D'autres organismes, tels que la police provinciale, les shérifs et les agents de conservation, qui ont récemment été déployés à la frontière pour aider la GRC à court terme, n'ont pas de pouvoirs de police fédérale et ne peuvent pas assumer efficacement des responsabilités à long terme en matière d'application de la loi à la frontière.

Les arguments en faveur d'une sécurité frontalière gérée par la GRC

- Le programme de police fédérale de la GRC compte actuellement environ 4 000 membres réguliers, mais a besoin d'au moins 1 000 personnes supplémentaires pour répondre aux besoins croissants du Canada en matière de sécurité nationale et frontalière.
- L'élargissement du mandat de l'ASFC ou d'un autre organisme similaire chargé de l'application de la loi nécessiterait de vastes réformes en matière de formation, un nouveau financement important et des changements législatifs et politiques considérables, ce qui prendrait des années à mettre en œuvre et détournerait des ressources des opérations efficaces et existantes de la GRC.
- La GRC, en collaboration avec la FPN, s'efforce déjà d'améliorer les efforts de recrutement pour répondre aux besoins en personnel, de réduire les délais de traitement et d'augmenter la capacité de formation à la Division Dépôt. En mettant en œuvre des solutions pratiques, le recrutement sera plus rapide et offrira la souplesse organisationnelle dont la GRC a besoin pour répondre à ses besoins et accroître sa capacité.

- L'approche actuelle, qui consiste à déployer des agents provinciaux, des shérifs et des agents de protection de la nature, est une mesure temporaire bienvenue, mais ne constitue pas une solution durable à long terme.
- Des investissements soutenus et engagés dans la GRC, en particulier dans son secteur d'activité de police fédérale et le personnel associé, plutôt que d'essayer de créer un modèle d'application dupliqué par l'intermédiaire de l'ASFC ou d'un autre organisme d'application de la loi, garantissent que les ressources en matière de sécurité frontalière sont effectivement allouées là où elles sont le plus nécessaires.

Appel à l'action

La Fédération de la police nationale demande instamment au gouvernement fédéral de :

1. Réaffirmer le rôle de la GRC à la frontière :

- Renforcer le fait que la police des frontières en dehors des points d'entrée officiels reste de la responsabilité de la GRC.

2. Augmenter le nombre d'agents de la police fédérale de la GRC :

- S'engager à recruter au moins 1 000 agents supplémentaires de la GRC pour répondre aux besoins à long terme en matière de sécurité frontalière et nationale et veiller à ce que le financement du programme de police fédérale de la GRC reste stable et inchangé.

3. Accélérer processus de candidature et de formation de la GRC :

- L'augmentation de la capacité de formation de la Division Dépôt de 40 à au moins 55 soldats par an permettrait de produire environ 480 agents de la GRC supplémentaires chaque année, ce qui renforcerait considérablement les efforts de sécurité aux frontières et répondrait aux besoins opérationnels.
- Le délai de traitement des candidatures, qui est actuellement de neuf mois en moyenne, doit être rationalisé et accéléré afin de réduire les retards et de permettre à un plus grand nombre de candidats qualifiés d'entrer en formation et de rejoindre la GRC plus rapidement.
- Aligner les exigences en matière de résidence permanente sur celles des Forces armées canadiennes, en supprimant l'obligation de séjourner au Canada pendant trois des cinq dernières années avant de postuler à la GRC, au moins pour le programme des agents de police expérimentés.

4. Rationaliser le processus de passation des marchés :

- Accélérer la mise à disposition de nouvelles technologies et de nouveaux équipements pour la GRC afin d'améliorer les opérations de sécurité aux frontières.
- Étendre ou créer des exemptions à la longue procédure standard de passation de marchés pour les équipements essentiels à la sécurité publique.

5. Développer les unités spécialisées entièrement intégrées et l'échange de renseignements :

- Poursuivre l'extension des unités spécialisées pleinement intégrées et de la directive sur le renseignement afin de promouvoir le partage d'informations, la collaboration et l'application conjointe de la législation.

*Approuvé par le conseil d'administration de la FPN
3 mars 2025*

Références

ⁱ 2024. La protection des frontières canadiennes nécessite un investissement immédiat dans les agents de l'ASFC [en ligne] Disponible sur https://syndicatifpc.ca/il-faut-investir-immEDIATEMENT-proteger-nos?_ga=2.186821736.1101211869.1741121449-659347023.1741121449.